



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-139

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-07-24-00016 - AP A 26-137 BFIL Budget portant et exécution du budget principal 2026 CCAS Bessancourt (4 pages)	Page 3
95-2026-07-24-00017 - Arrêté préfectoral 26-138 BFIL - modification composition commission DETR (2 pages)	Page 7



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° A26-137 BFIL

portant règlement et exécution du budget principal 2026 du CCAS de Bessancourt

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L.1612-2 ;

Vu le budget primitif du CCAS de Bessancourt rejeté par le conseil d'administration à 9 voix contre lors de sa séance du 30 avril 2026 ;

Vu le courrier du 8 juin 2026 par lequel le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France du budget primitif principal du CCAS de Bessancourt en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis n°A-28 du 10 juillet 2026 de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France proposant au préfet du Val-d'Oise de régler et de rendre exécutoire le budget primitif du CCAS de la commune de Bessancourt conformément aux propositions figurant au présent avis ;

Considérant que, dès lors que le CCAS de Bessancourt aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil d'administration pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; que par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L.2312-2 du CGCT ;

Considérant que le budget primitif du CCAS de Bessancourt, proposé par la CRC est présenté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de régler le budget primitif du CCAS de Bessancourt ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le budget primitif pour l'exercice 2026 pour le CCAS de Bessancourt est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état figurant en annexe 1 faisant apparaître :

- une section de fonctionnement en recettes et en dépenses de 380 620,27 €
- une section d'investissement en recettes et en dépenses de 8 247 €.

Article 2 : Le présent arrêté peut, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la présidente du CCAS de Bessancourt et la comptable publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 24 JUIL. 2026

Le préfet,



Philippe COURT

CCAS BESSANCOURT
Arrêté A26-137 - Budget principal 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral A26-137 BFIL
011	Charges à caractère général	139 450,22	159 400,00	136 116,00	136 116,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	228 718,70	237 826,27	206 885,27	206 885,27
014	Atténuation de produits				
65	Autre charge de gestion courante	32 471,17	39 400,00	23 526,00	23 526,00
66	Charges financières				
67	Charges spécifiques				
68	Dotation provisions semi-budgétaires			10 000,00	10 000,00
	<i>Total dépenses réelles</i>	<i>400 640,09</i>	<i>436 626,27</i>	<i>376 527,27</i>	<i>376 527,27</i>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 091,00	4 100,00	4 093,00	4 093,00
	<i>Total dépenses d'ordre</i>	<i>4 091,00</i>	<i>4 100,00</i>	<i>4 093,00</i>	<i>4 093,00</i>
TOTAL		404 731,09	440 726,27	380 620,27	380 620,27
D002	deficit fonctionnement reporté de N-1				
	Restes à réaliser				
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		404 731,09	440 726,27	380 620,27	380 620,27

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral A26-137 BFIL
013	Atténuation de charges				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 497,91	67 000,00	41 498,00	41 498,00
73	Impôts et taxes				
731	Fiscalité locale				
731	Fiscalité locale – DMTO				
74	Dotations et participations	368 588,21	368 500,00	323 896,00	323 896,00
75	Autres produits de gestion courante	0,68			
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels			2 000,00	2 000,00
	<i>Total dépenses réelles</i>	<i>410 086,80</i>	<i>435 500,00</i>	<i>367 394,00</i>	<i>367 394,00</i>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections				
	<i>Total dépenses d'ordre</i>				
TOTAL		410 086,80	435 500,00	367 394,00	367 394,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1			13 226,27	13 226,27
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		410 086,80	435 500,00	380 620,27	380 620,27

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral A26-137 BFIL
13	Subventions d'investissement				
20	Immobilisations incorporelles				
21	immobilisations corporelles		8 254,00	8 247,00	8 247,00
23	Immobilisations en cours				
27	Autres immobilisations financières				
<i>Total dépenses d'équipement</i>			8 254,00	8 247,00	8 247,00
16	Emprunts de dettes assimilées				
<i>Total dépenses réelles</i>			8 254,00	8 247,00	8 247,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
<i>Total dépenses d'ordre</i>					
TOTAL			8 254,00	8 247,00	8 247,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				
	Restes à réaliser				
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées			8 254,00	8 247,00	8 247,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral A26-137 BFIL
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts de dettes assimilées				
<i>Total recettes d'équipement</i>					
10	Dotation, fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé				
024	Produits de cessions d'immobilisations				
<i>Total dépenses réelles</i>					
021	Virement de la section de fonctionnement				
024	Produits des cessions d'immobilisations (RAR)				
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 091,00	4 100,00	4 093,00	4 093,00
041	Opérations patrimoniales				
<i>Total dépenses d'ordre</i>		4 091,00	4 100,00	4 093,00	4 093,00
TOTAL		4 091,00	4 100,00	4 093,00	4 093,00
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1			4 154,00	4 154,00
	Restes à réaliser				
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		4 091,00	4 100,00	8 247,00	8 247,00



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° A26-138 BFIL

Portant modification de la composition de la commission des élus instituée pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 modifiée ;

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements, notamment son article 1-9° relatif à la composition de la commission départementale instituée pour la DETR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A11-306 BICF du 10 octobre 2011 fixant le nombre de sièges au sein de la commission des élus instituée pour la DETR et leur répartition entre les différents collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A20-395 BFIL du 23 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission des élus instituée pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A22-402 BFIL du 2 décembre 2022 portant modification de la composition de la commission des élus instituée pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-021 BFIL du 15 février 2023 portant modification de la composition de la commission des élus instituée pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A24-026 BFIL du 11 mars 2024 portant modification de la composition de la commission des élus instituée pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° A26-004 BFIL du 19 janvier 2026 portant modification de la composition de la commission des élus instituée pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le Journal officiel du 07 décembre 2024 portant désignation des députés pour siéger au sein de la commission des élus instituée pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le Journal officiel du 10 décembre 2025 portant désignation de députés pour siéger au sein de la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le courrier de l'Union des maires du Val-d'Oise du 30 juin 2026 de désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires, amenés à siéger au sein de la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux suite aux élections municipales 2026 ;

ARRÊTE

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 1 : La composition de la commission des élus instituée pour la répartition de la DETR est fixée comme suit :

Au titre des représentants des parlementaires élus dans le département :

- Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, désignée par le Sénat ;
- Monsieur Rachid TEMAL, désigné par le Sénat ;
- Monsieur Benoît BLANCHARD, désigné par l'Assemblée Nationale ;
- Monsieur Aurélien TACHÉ, désigné par l'Assemblée Nationale.

Au titre des représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

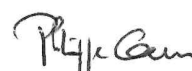
- Madame Capucine FAIVRE, maire de la Roche-Guyon ;
- Monsieur Francis MALLARD, maire de Bouqueval ;
- Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, maire de Maffliers ;
- Madame Karine OKONSKI, maire de Bouffémont ;
- Madame Catherine RENAUD, maire de Menucourt.

Au titre des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants :

- Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, président de la communauté de communes de Vexin Val-de-Seine ;
- Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes ;
- Madame Catherine BORGNE, présidente de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise ;
- Monsieur Paul DUBRAY, président de la communauté de communes du Vexin-Centre ;
- Monsieur Phillippe VAN HYFTE, vice-président de la communauté de commune de la Vallée de l'Oise et des trois forêts ;
- Monsieur Patrice ROBIN, président de la communauté de commune Carnelle Pays-de-France.

Cergy, le 24 JUIL. 2026

Le préfet



Philippe COURT